

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 18 novembre 2021

<u>Présents</u>

Exécutif MM. Alain Corthay maire

Marc Jaquet adjoint

Mme Coranda Pierrehumbert adjointe

Bureau du Conseil Mme Valérie Sella présidente

MM. Enrico Castelli vice-président

David-Peter Le secrétaire

Conseillères

municipales Mmes Sylvie Barbat, Caroline Desbiolles, Simona Korff, Line Müller,

Paola Sanz Velasco, Ania Schwab

Conseillers municipaux MM. Nicolas Baltassat, Christophe Berthelet, José Burgos, Yannick Dupraz,

Denis Jotterand, Stéphane Morand

Personnel communal M. Michel Vazquez secrétaire général

Mme Virginie Favre comptable

Procès-verbaliste Mme Emmanuelle Maia

Absent-e-s excusé-e-s MM. Boris Aellen, Fabien Gillioz conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation des rôles des membres du Conseil municipal et de l'Exécutif par M. Michel Bertschy, Directeur du SAFCO (Service des affaires communales Département de la cohésion sociale)
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021
- 3. Communications du Bureau du Conseil
- 4. Communications de l'Exécutif
- 5. Projets de délibérations et résolution :
 - 14-2021 : Amortissements complémentaires 2021 d'un montant total de Fr. 1'226'917.82
 - **15-2021** : Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 98'700.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des

infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

- **16-2021** : Proposition relative aux indemnités allouées en 2022 aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux
- 17-2021 : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022
- **18-2021**: Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
- 19-2021 : Autorisation de renouveler en 2022 les emprunts contractés par la FITIAP
- **20-2021**: Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant brut de Fr. 175'000.- TTC pour les travaux d'assainissement complémentaires relatifs au tronçon allant de la route de Gy à la route de Covéry
- 6. Rapports des commissions
- 7. Rapports des représentants au sein des commissions externes
- 8. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

Présentation des rôles des membres du Conseil municipal et de l'Exécutif par M. Michel Bertschy, directeur du SAFCO (Service des affaires communales – Département de la cohésion sociale)

Le Maire a le plaisir d'accueillir Michel Bertschy, nouveau directeur du SAFCO. Cela faisait plusieurs mois que cette présentation était prévue, mais l'agenda du Conseil municipal était passablement chargé cet automne. La présentation de Michel Bertschy permettra aux élus de mieux comprendre le fonctionnement administratif, juridique et historique des communes genevoises. Cette clarification favorisera un meilleur fonctionnement en améliorant la connaissance des prérogatives de chacun. Entre-temps, quelques élus ont eu l'occasion de participer aux formations proposées par l'ACG, ce qui ne peut qu'enrichir le débat.

Michel Bertschy remercie les autorités meynites de l'avoir invité pour cette présentation.

Arrivée de Paola Sanz Velasco et José Burgos.

La présentation de **Michel Bertschy** est suivie de quelques questions/réponses à l'issue desquelles le Conseil municipal le remercie chaleureusement pour ses explications et le libère.

Départ de Michel Bertschy.

La Présidente indique que Michel Vazquez a d'ores et déjà mis la présentation de Michel Bertschy sur le CMNet et le remercie pour sa rapidité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021

Nicolas Baltassat, Simona Korff, Ania Schwab et **Yannick Dupraz** font part de leurs corrections, dont il est pris note.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

a) Décision de l'ACG, droit d'opposition des Conseils municipaux

La Présidente rappelle que la décision de l'ACG du 15.9.2021 relative à l'octroi au SIACG, par le fonds intercommunal, d'une subvention de 2,2 mios pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information et de gestion des ressources humaines destiné aux 44 communes membres, et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux, a été transmise par e-mail à tous les élus qui ont pu en prendre connaissance.

4. Communications de l'Exécutif

a) FC St-Paul/USM/Exécutifs

Le Maire dispense quelques explications sur la séance, à laquelle a également participé José Burgos en tant que Vice-président de l'USM, qui a permis de réunir les Exécutifs de Meinier et de Collonge-Bellerive ainsi que les Présidents et Vice-présidents du FC St-Paul et de l'USM. Collonge-Bellerive souhaiterait que le FC St-Paul vienne jouer sur les installations du CSR. L'USM ne souhaite pas forcément que le FC St-Paul partage les installations du CSR, qui seraient alors très sollicitées. Des discussions politiques et sportives sont en cours, car ce transfert nécessiterait certainement une transformation de tous les terrains en synthétique afin que l'ensemble des équipements soient utilisables par n'importe quel temps. Cela impliquerait surtout que le FC St-Paul et l'USM parviennent à collaborer en bonne intelligence non seulement par rapport à l'utilisation des terrains, mais aussi sur des projets sportifs, communs ou pas.

Le FC St-Paul, qui devrait quitter le terrain de la Capite, ne souhaite pas venir au CSR; or, Collonge-Bellerive n'a pas d'autre possibilité à proposer à ce club que de transformer le terrain C du CSR en synthétique afin de donner au FC St-Paul des conditions d'entraînement satisfaisantes, en particulier pour les juniors.

La venue du FC St-Paul impliquerait un changement des statuts du CSR et un transfert des actifs au CSR (50% Meinier / 50% Collonge-Bellerive) et amènerait des liquidités qui favoriseraient les mises en synthétique, l'augmentation des vestiaires, la rénovation de tous les éclairages, sans que Meinier en supporte complètement la charge. Il y aurait donc un intérêt au niveau politique et financier.

Sur le plan sportif, l'USM a créé il y a un certain nombre d'années le Team Rive Gauche (juniors A, B, C) et souhaiterait que le FC St-Paul intègre le Team Rive Gauche. La crainte actuelle de l'USM, c'est que le FC St-Paul ne collabore pas et que cela crée des tensions.

Cette séance avait pour objectif que les clubs se rencontrent et étudient la possibilité de réaliser une charte de bonne collaboration afin que, si transfert il y a, cela se passe dans de bonnes conditions et en bonne intelligence. L'issue des négociations est encore incertaine, s'agissant d'un sujet complexe qui est loin d'être résolu.

Un investissement de Collonge-Bellerive permettrait d'améliorer les infrastructures du tennis, d'une éventuelle future halle de sports, etc. Si les considérations politiques et sportives dépassent le cadre de l'USM et du FC St-Paul, une répartition 50/50 entre les deux communes poserait de gros soucis en cas de mésentente entre les clubs. Ce souci est partagé par l'USM, le FC St-Paul et les communes.

José Burgos indique que le FC St-Paul a déclaré, au début de la séance, qu'il souhaitait maintenir ses installations telles quelles et ne pas venir au CSR. Avec une position aussi fermée, il est compliqué d'imaginer des changements à court terme, bien que les deux clubs aient vraiment un rôle à jouer au CSR pour la jeunesse de la région.

Les juniors de l'USM jouent sous les couleurs du Team Rive Gauche (qui englobe tous les jeunes, d'Hermance jusqu'à Choulex) relève **le Maire**. Ces valeurs sont importantes pour que ces jeunes puissent s'épanouir et pratiquer leur sport à proximité et dans le cadre d'un club ou d'un team. Le souhait du Team Rive Gauche était d'intégrer le FC St-Paul dans ce groupement, ce qui semble assez logique. Les discussions se poursuivront.

José Burgos est navré pour la commune de Collonge-Bellerive, qui souhaite vraiment investir dans les infrastructures du CSR.

b) <u>Pétition pour l'installation d'un terrain de basket</u>

La Mairie a reçu une pétition demandant l'installation d'un terrain de basket aux normes au centre du village afin que l'école puisse en bénéficier. Après contrôle d'un tiers des 250 signatures, deux tiers soit n'habitaient pas Meinier, soit étaient mineurs. La pétition n'était accompagnée d'aucun exposé des motifs ni même de lettre. Le Maire a répondu cet après-midi par écrit à son expéditeur en indiquant que le panneau de basket a été remis en place pour les récréations de l'école (une demi-heure le matin, une demi-heure l'après-midi). Tant mieux si celui-ci est utilisé par d'autres enfants en dehors de ces horaires et a beaucoup de succès. Mais la Commune n'a jamais eu la prétention de faire mieux et n'en a pas la possibilité, au centre du village. Si les jeunes Meinites veulent jouer au basket, ils peuvent aller au CSR ou rejoindre le club de Collonge-Bellerive.

Dans le même temps, la Mairie a aussi reçu des courriers d'habitants réclamant la suppression du panier de basket à cause des nuisances sonores que cela engendre. L'éclairage a été mis sur minuterie afin d'en limiter l'accès (interdit après 21h30).

c) <u>Trompe-l'œil</u>

Victor Goikoetxea, peintre à San-Sébastien ayant réalisé l'édicule du parking du Chat, commence à être extrêmement connu au niveau européen, voire mondial, pour ses trompe-l'œil. Il a toujours une sensibilité pour Meinier, déborde d'idées et de propositions. Il en a spontanément fait deux à la Commune (du côté du panneau de basket et sur le mur extérieur de la salle communale). Il est prêt à faire le voyage depuis San-Sébastien pour présenter en décembre ses projets au Conseil municipal.

d) Parcelle Durisch

Le Maire indique que la Commune a demandé une expertise de la propriété Durisch; Coranda Pierrehumbert et Marc Jaquet ont visité celle-ci. La maison est en bon état; si elle n'est pas raccordée au réseau électrique, le toit est équipé de panneaux solaires (à remplacer) et d'une fosse septique. Le terrain, de 5'000 m², est en grande partie en SDA (surface d'assolement); il pourrait être acquis par la Commune par le biais d'un désassujettissement (par la commission foncière agricole), la surface n'ayant jamais vraiment eu d'affectation agricole.

Cette propriété, qui est dans un endroit incroyable, intéresse beaucoup d'acquéreurs potentiels. De son côté, la Commune pourrait mettre ce bien à la disposition des différents collectifs qui la sollicitent régulièrement, permettre aux familles, groupes, enfants de la Commune de se livrer à des activités en plein air, éventuellement accueillir des jardins familiaux, etc. S'agissant d'un patrimoine communal assez important, les autorités pensent que cela vaudrait la peine de se mettre sur les rangs des acquéreurs pour les générations futures.

Coranda Pierrehumbert précise que la maison fait 75 m² au sol sur deux niveaux.

L'expert a évalué ce bien (maison et terrain) à 1,26 mio, ajoute **le Maire** qui ignore si la propriétaire accorderait une priorité à la Commune.

Sur une question d'**Enrico Castelli**, **le Maire** explique qu'un nouvel acquéreur pourrait tout à fait installer une piscine semi-enterrée, raser la maison et en reconstruire une au même endroit en augmentant son volume au maximum de 30 %.

La Commune, qui ne bénéficie pas d'un droit de préemption sur cette parcelle, pourrait tout de suite l'intégrer dans son PF (patrimoine financier). Cette acquisition aurait donc un impact

minime, car ne nécessitant pas d'amortissements ; de plus, la Commune pourrait bénéficier d'un prêt à un taux très avantageux.

Virginie Favre ajoute que les biens acquis pour les besoins de l'administration communale sont obligatoirement inscrits au PA (patrimoine administratif). En revanche, si la Commune n'a pas de projet déterminé au moment de l'acquisition, ce bien serait inscrit au PF.

Le Maire répète que cette propriété permettrait à la Commune de répondre à de nombreux besoins et sollicitations de la population.

Enrico Castelli encourage l'Exécutif à poursuivre ses démarches en vue d'acquérir ce bien, ce projet lui paraissant accessible et cohérent.

Sur une question d'Ania Schwab, le Maire indique qu'il y aura nécessairement quelques frais d'aménagement (panneaux solaires, canalisations) en vue d'améliorer l'habitat, mais ces investissements feraient sens au vu des demandes reçues par la Commune.

Coranda Pierrehumbert ajoute que la maison, qui est habitable en l'état (double-vitrages, panneaux solaires, poêle à bois, etc.), offre un potentiel incroyable.

Sur une question de **Christophe Berthelet**, **le Maire** indique que la propriétaire attend l'expertise demandée par la Commune qui souhaiterait pour sa part préserver les valeurs des propriétaires en mettant ce bien à la disposition de la population en maintenant les qualités paysagères du lieu.

Marc Jaquet souligne que les vieux arbres du verger, de nombreuses essences plantées par les propriétaires, présentent une diversité biologique très intéressante.

La Commune n'a pas souvent des biens pour lesquels elle pourrait se porter acquéreuse, rappelle **Coranda Pierrehumbert**. C'est une occasion que les autorités peuvent difficilement laisser passer.

Sur une question de **Denis Jotterand**, **le Maire** explique que rien n'est décidé quant à l'affectation et les règles à mettre en place pour la gestion de cette parcelle ; tout est à créer. Depuis le début de la législature, les autorités ont reçu quelques collectifs intéressés à gérer les futurs jardins familiaux. D'autres, plus récemment, cherchaient un local pour organiser des activités avec les jeunes ; or la maison possède un magnifique atelier tout équipé au soussol. Cela leur permettrait par exemple de profiter de la nature dans un environnement superbe sans déranger le voisinage. Il ne faudrait pas perdre ce patrimoine, d'autant que les sollicitations sont là.

Stéphane Morand confirme que de nombreux projets pourraient en sortir, qui répondraient aussi aux demandes des collectifs.

Paola Sanz Velasco pense elle aussi qu'il s'agit d'un bien magnifique qui offrirait une vraie valeur ajoutée à la Commune.

Sur une question d'Enrico Castelli, le Maire ne pense pas que la FIM (Fondation Immobilière de Meinier) pourrait s'impliquer dans ce projet.

Yannick Dupraz se pose la question d'un viager qui serait, à Fr. 40'000.-/année, assuré pour 30 ans.

Le Maire lui rappelle qu'il serait alors impossible de faire quoi que ce soit tant que la propriétaire serait en vie. Et celle-ci n'habite plus dans la maison.

Coranda Pierrehumbert souligne que l'idée ne serait pas de privatiser cet endroit mais de l'ouvrir à tous par le biais d'activités multiples (potagers communaux ou participatifs,

activités pédagogiques avec les classes ou les enfants, cours, culture, développement durable, concerts, etc.).

Sur une remarque de **David-Peter Le** par rapport à l'affectation future de ce bien, **Coranda Pierrehumbert** ajoute que le but de la Commune ne serait pas de le rentabiliser, mais de le mettre à la disposition du plus grand nombre.

Simona Korff rappelle les demandes de collectifs. Et le terrain est, en tant que tel, une superbe opportunité.

Enrico Castelli relève qu'il ne serait de toute façon pas possible de construire un immeuble sur cette parcelle pour la rentabiliser. D'autres projets vont arriver (le futur quartier de la Poste, par exemple), plus conséquents en termes de logements. De plus, l'entité communale en tant que telle doit avant tout penser à ses concitoyens et à ce qu'elle peut leur proposer comme services.

David-Peter Le n'est pas favorable à une mise à disposition systématiquement gratuite.

À l'heure actuelle, rien n'est prévu et tout est possible, ce qui est intéressant. Une proposition concrète et réaliste se présente, qu'il ne faut pas laisser échapper selon **Enrico Castelli**. L'usage sera discuté par la suite.

Le Maire confirme que la Commune a des idées, et qu'il y a là un gros potentiel. Le projet pourra être discuté et développé en commission. Mais il ne faudrait pas rater cette occasion.

La Présidente propose un vote d'intention.

À la majorité par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions sur 15 CM présents, le Conseil municipal autorise l'Exécutif à entamer des négociations avec la propriétaire en s'alignant globalement sur le rapport d'expertise. Si le montant demandé par la propriétaire était plus élevé, l'Exécutif reviendrait devant le Conseil municipal.

e) Repas des aînés du 23.1.2022

Coranda Pierrehumbert remercie les élus pour leurs nombreuses inscriptions pour aider au repas des aînés. L'organisation de cet événement requiert pas mal de temps. La commission est sur place le vendredi (préparation de la salle), le samedi (dressage des tables) et le dimanche (service).

La commission, qui sera donc là le samedi de 9h à 12h pour dresser les tables, accueillera avec plaisir les élus qui viendraient lui apporter de l'aide. Michel Vazquez enverra un petit email à ceux-ci afin de connaître leur nombre.

5. Projets de délibérations et résolution

• 14-2021 : Amortissements complémentaires 2021 d'un montant total de Fr. 1'226'917.82 Le Maire rappelle brièvement les raisons et la nécessité de cette délibération.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

• <u>15-2021</u>: Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 98'700.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Le Maire rappelle brièvement les raisons et la nécessité de cette délibération.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

• <u>16-2021</u>: Proposition relative aux indemnités allouées en 2022 aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

Yannick Dupraz annonce qu'il votera contre cette délibération, même s'il reconnaît le travail et le mérite qu'ont les élus de toucher les indemnités prévues. Il vit pour sa part autrement l'engagement de Conseiller municipal.

Le Maire a entendu ce matin, lors d'une émission sur la radio romande, une discussion sur cette problématique. Un intervenant, qui passait 44h/semaine à l'Exécutif de sa commune tout en travaillant à 50 % comme urgentiste, parlait justement de la professionnalisation de ce genre de fonction.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

• <u>17-2021</u>: Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Sur une question de **Yannick Dupraz**, **la Présidente** précise qu'il n'y a aucun changement sur la taxe et le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle pour 2022.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

 18-2021: Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

Ni Virginie Favre ni **le Maire** n'ont reçu de question à propos du budget 2022.

Sur une question de **Yannick Dupraz**, **Virginie Favre** apporte quelques explications sur l'autorisation d'emprunter (qui permet de financer les investissements) et l'autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts en cours.

► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

• 19-2021 : Autorisation de renouveler en 2022 les emprunts contractés par la FITIAP

Coranda Pierrehumbert propose, au nom de l'Exécutif, d'ajourner cette résolution pour une partie au prochain Conseil municipal, et pour une autre partie à la séance de février 2022. Cette résolution est habituellement votée chaque année. Mais plusieurs parties d'emprunts contractés par la FITIAP arriveront à échéance en mars/avril 2022. La fondation est en train de présenter aux communes son plan d'investissements pour les prochaines années, aussi les autorités souhaitent-elles attendre la prochaine séance du bureau afin d'avoir plus de détails. L'Exécutif proposera un renouvellement des emprunts en décembre 2021, et les autres en février 2022. La même proposition sera faite au Conseil municipal de Collonge-Bellerive.

Yannick Dupraz a le sentiment qu'au début, le développement de la ZIAP (zone industrielle et artisanale de la Pallanterie) se faisait en collaboration avec la Commune. Là il a l'impression que la FITIAP (Fondation de la Pallanterie) devient une machine colossale qui a pris son autonomie et qui est de moins en moins rattachée aux décisions du Conseil municipal.

Coranda Pierrehumbert rappelle que les deux communes sont représentées au sein du conseil de fondation de la FITIAP. Celles-ci sont donc parties prenantes dans toutes les discussions et décisions, sachant que certaines actions doivent être validées par le Conseil municipal, d'autres par l'Exécutif. Il n'y a pas de changement par rapport à l'époque où les communes avaient cautionné des emprunts, qui arrivent à échéance et dont le cautionnement doit être renouvelé. La volonté des communes était aussi de permettre à la FITIAP d'être beaucoup plus autonome dans la gestion quotidienne et financière pour le développement de la ZIAP. Les communes ne pourraient de toute façon pas financièrement cautionner à la hauteur des emprunts qui seront nécessaires à la FITIAP pour son développement futur. Les communes renouvelleront donc ces emprunts, réévalueront le développement financier avec l'envie que la FITIAP soit autonome financièrement pour pouvoir faire ces investissements et ces emprunts. Malgré cela, ce sont les représentants des communes qui prennent les décisions. Les budgets, comptes et délibérations seront présentés aux Conseils municipaux.

Sur une remarque de **Yannick Dupraz**, **le Maire** souligne que ce sont les communes qui pilotent la ZIAP en élisant les membres de la FITIAP. Toutes les décisions reviennent toujours au niveau des Conseils municipaux qui donnent, ou pas, par le biais des délibérations, le feu vert à la FITIAP pour lui permettre de réaliser son développement et ses investissements.

La résolution sera donc votée en deux fois, conclut Coranda Pierrehumbert.

Suite à ces explications, **la Présidente** propose d'ajourner la résolution, pour une partie en décembre 2021 et pour l'autre en février 2022.

Cette proposition ne fait l'objet d'aucune opposition.

 20-2021: Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant brut de Fr. 175'000.- TTC pour les travaux d'assainissement complémentaires relatifs au tronçon allant de la route de Gy à la route de Covéry

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

Marc Jaquet rappelle que le Conseil municipal avait voté un crédit pour des travaux de tubage de plusieurs tronçons de la Commune. Lors d'une réunion dans le cadre du plan de gestion des eaux usées, il a été relevé par un des ingénieurs, et confirmé par une entreprise, que les tronçons étaient de très mauvaise qualité entre la route de Gy et la route de Covéry. Au vu de ces constats, il serait logique de prolonger les travaux jusqu'à la route de Covéry, raison pour laquelle l'Exécutif demande ce crédit d'investissement complémentaire.

Ce montant sera remboursé en 40 ans par le FIA (Fonds intercommunal d'assainissement), rappelle **le Maire**.

► Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

6. Rapports des commissions

a) Finances (FIN)

Après les différentes explications qui ont déjà été fournies, **Enrico Castelli** est dispensé de donner lecture de son rapport détaillé de la séance du 5.10.2021 :

La commission des Finances s'est réunie le 5 octobre pour l'étude du budget 2022.

Le total des charges s'élève à Fr. 8'279'234.31 et le total des produits à Fr. 8'290'286.00 engendrant ainsi un excédent de revenus de Fr. 11'051.69

Par rapport au projet de budget 2021, les charges ont augmenté de Fr. 582'000.- et les revenus de Fr. 576'000.-.

Les principaux postes qui expliquent l'augmentation des charges sont les suivants :

- ☑ L'augmentation des indemnités du Conseil municipal et de l'Exécutif qui n'ont pas été revues depuis 10 ans : Fr. 32'500.-.
- ☑ Les salaires et charges sociales en raison d'un nouveau poste à l'école et l'évolution des salaires : Fr. 70'000.-.
- ☑ La création de nouveaux postes à savoir les gardes ruraux : Fr. 15'000.-.
- ☑ L'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du SIS : Fr. 10'000.-.
- ☑ L'amortissement de la nouvelle école : Fr. 367'000.-.
- ☑ L'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du GIAP en raison de l'augmentation de la fréquentation au niveau cantonal : Fr. 13'000.-.
- ☑ L'amortissement du nouveau terrain synthétique au CSR : Fr. 85'000.-.
- ☑ L'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement de la FASE en raison du retrait d'une commune : Fr. 25'000.-.
- ☑ L'augmentation de la participation aux frais de fonctionnement du GIPE en raison de la requalification de certains employés : Fr. 45'000.-.
- ☑ L'extension de la subvention pour un abonnement TPG à toute la population : Fr. 10'000.-.
- ☑ L'introduction d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique (Fr. 250.- par vélo) : Fr. 10'000.-.

L'augmentation des charges est compensée par l'évolution favorable des projections d'impôts et par l'inversion de la péréquation intercommunale, puisqu'en 2022 la Commune en sera bénéficiaire pour un montant de Fr. 85'000.-.

Le budget est équilibré en intégrant :

- ☑ Un correctif d'impôts sur les personnes physiques sur les années antérieures de Fr. 300'000.-. Le correctif est en adéquation avec les chiffres reçus ces 5 dernières années.
- ☐ Le montant prélevé sur le bénéfice de la FIM est fixé à Fr. 200'000.-.

Au vote, la commission accepte ces propositions et le budget 2022.

Concernant le budget d'investissement 2022, le total des investissements nets s'élève à Fr. 2'367'700.-. Ce budget intègre notamment la dernière part du projet d'extension de l'école à hauteur de Fr. 800'000.- ainsi que le drainage de Trémoulin pour Fr. 1'200'000.-, le renouvellement du patrimoine arboré pour Fr. 315'000.- et le changement des éclairages publics pour Fr. 320'000.-.

Enfin, il convient de noter que de nouveaux investissements ne sont pas prévus en 2022.

b) <u>École, Jeunesse & Citoyenneté</u> (EJC)

Ania Schwab donne lecture de son rapport :

- ☑ La dernière séance de la commission EJC a eu lieu le 3.11.2021. Elle était précédée par la réunion du réseau jeunesse. Deux personnes se sont présentées à cette occasion, Heidi Gusset, la nouvelle coordinatrice sociale, et Rafaelle Cremonte, responsable de secteur du GIAP, en poste depuis un certain temps mais peu présent dans ce type de réunion. Le bilan général est assez bon, même si on constate une hausse des incivilités au centre du village par les jeunes de toutes catégories d'âges.
- ☑ La commission EJC a suivi le réseau jeunesse. Les commissaires préparent la fête de l'Escalade, qui aura normalement lieu le 7.12.2021. La fête se déroulera entièrement à l'extérieur. Les participants feront un picoulet, que Sylvie Barbat a eu la gentillesse d'accepter d'animer. Il y aura également un petit cortège, un défilé de costumes sur un podium et la traditionnelle soupe, accompagnée de pain et de fromage. Cette année, pour des raisons évidentes, les participants ne casseront pas la marmite. Chaque classe en aura eu une dans la journée, qui seront offertes cette année par le DIP.
- ☑ La commission prépare également les cadeaux de Noël de l'école. Elle a choisi d'offrir aux enfants de l'école un sachet avec un personnage en chocolat que la chocolaterie Poncioni fabriquera pour l'occasion. La distribution des sachets aura lieu le mardi 21.12.2021.

c) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Valérie Sella annonce que la COSC s'est réunie deux fois, le 13.10 et le 15.11.2021.

- Les commissaires ont reçu la nouvelle coordinatrice sociale, Heidi Gusset, qui a pris ses fonctions le 1.10.2021 et avec qui la COSC sera amenée à collaborer. Elle travaille les mardis, mercredis et jeudis et a gardé les mêmes jours de permanence qu'avant, soit le mardi matin et le jeudi après-midi.
- ☑ Le jeudi 11.11.2021 s'est déroulée la sortie des aînés. Les participants se sont rendus à Aquatis, à Lausanne, pour une visite guidée du musée. Puis, après le repas, ils ont eu la possibilité de visiter librement le musée olympique. Cette journée s'est déroulée de manière très agréable et semble avoir été bien appréciée. Les commissaires ont eu beaucoup de plaisir à partager cette journée avec les aînés.
- ☑ La commission continue à s'occuper de l'organisation du repas des aînés qui, pour rappel, aura lieu le 23.1.2022. **Valérie Sella** remercie les conseillers et leurs conjoints qui se sont inscrits pour le service.
- ☑ La date du prochain groupe de pilotage, qui réunit les différents intervenants du centre du village, a été fixée au lundi 14.3.2022 à 18h30 dans la salle du Tilleul. La COSC profitera de cette rencontre pour parler de l'organisation des 10 ans du centre du village.
- ☑ La commission a finalisé la répartition des dons humanitaires en Suisse et à l'étranger, soit un montant de Fr. 40'000.- pour la Suisse et de Fr. 40'000.- pour l'étranger. En ce qui

concerne les dons humanitaires à l'étranger, la COSC a octroyé une nouvelle somme de Fr. 10'000.- au projet Meinier-Tilos, qui a été soutenu sur plusieurs années depuis sa création en 2018. La commission estime que la Commune soutient ce projet pour la dernière année, car il semble tendre vers une certaine autonomie.

- Pour rappel, le spectacle d'Alain Morisod aura lieu le samedi 18.12.2021 à 20h à la salle communale. La buvette sera tenue par l'USM.
 - **Coranda Pierrehumbert** rappelle que les inscriptions étaient prioritaires pour les aînés ; elles sont maintenant réservées aux Meinites et leurs familles.
- Le festival Antigel, auquel la Commune participe tous les deux ans, se déroulera le weekend du 12-13.2.2022 et proposera un spectacle, *Le Banquet*, à la salle communale. Il s'agira d'une soirée théâtre-raclette. Ce spectacle, qui sera également joué à la Comédie, pourra accueillir 70 personnes.
- Pour finir, la Galerie accueille actuellement une exposition d'Évelyne Marti ; suivra un reportage photographique sur les pompiers.
 - Et une exposition à deux voix (aquarelles et modélisation 3D), ajoute Ania Schwab.

d) <u>Développement durable, Environnement & Communication</u> (DEC)

Line Müller donne lecture de son rapport :

- ☑ La DEC s'est réunie trois fois, les 5.10, 19.10 et 2.11.2021 en préparant principalement la présentation à la population du 4.11.2021. Une quarantaine de personnes ont assisté à la présentation, et les retours ont été très positifs.
- ☑ Comme annoncé dans un tout-ménage, l'association Zero Waste Switzerland propose un accompagnement individuel gratuit pour des familles. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 10.12.2021. Tous les détails seront à retrouver dans le *Meinier infos* de novembre et sur le site Internet de la Commune.
- ☑ Et, bien sûr, la DEC prépare la carte de vœux 2021.

e) <u>Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture</u> (BARA)

Christophe Berthelet donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie pour la journée routes et bâtiments le 21.9 et le 12.10.2021 pour une séance de commission.

☑ Comptes 2021:

Il y aura cette année un dépassement dans le compte entretien de la salle communale. Budgété Fr. 15'000.-, nous en sommes déjà à Fr. 15'768.- et il y aura encore des petits travaux cette année.

Des panneaux aux noms de chemins seront commandés cette année : le chemin du Stade, la route de La-Repentance, la route de Covéry et le chemin de l'Ancien-Tir.

Fontaines : dans la continuité des entretiens des fontaines, celles de la route de Gy, parking Mairie, sera faite cette année.

Outillage voirie : la commission a validé l'achat d'une souffleuse, d'une tronçonneuse, d'un taille-haie et de batteries rechargeables pour Fr. 4'600.-.

Des devis sont en attente pour remettre en état les routes ou chemins suivants : chemin du Rucher (presque complet), chemin des Plots (boucher des trous), chemin des Echaux (cunette), chemin de la Dame Blanche.

La fontaine route de Gy, parking Mairie, sera fleurie après les travaux d'entretien.

✓ Service technique :

Une réflexion sera à mener pour savoir si la Commune garde le camion Reform, qui n'est pas des plus pratiques, ou plutôt prendre une vraie camionnette. Il faudra aussi établir un calendrier pour renouveler certains véhicules, car le Gator et la tondeuse frontale ont 12 et 15 ans.

Cours phytos : le personnel a déjà été formé sur le site de Rouelbeau durant cette année. Cette formation se poursuivra en 2022 avec le centre du village.

☑ Routes:

La Commune écrira aux propriétaires du Petit bois et du chêne au chemin des Combes pour faire l'élagage, ainsi qu'à l'État pour les chênes sur la route de Meinier, par rapport à la hauteur et largeur de certaines branches.

Un devis a été demandé à une entreprise afin de réaménager le giratoire de la route de Compois à l'entrée de Meinier pour enlever les rosiers et mettre des fleurs.

☑ La prochaine tournée des routes se fera au printemps, afin d'être sûrs que les travaux de réfection des chemins se fassent encore dans la même année.

☑ Bâtiments:

Un curage des drainages des bâtiments à la route de La-Repentance a eu lieu cet été. Un entretien régulier est à mettre en place. La salle de gym est toujours suivie et en réflexion par un ingénieur pour les infiltrations d'eau.

La salle polyvalente et la salle de musique ainsi que les espaces utilisés par les écoliers pendant la construction de l'école ont été repeints cet été.

La salle de pétanque a subi sa deuxième inondation à cause du robinet d'arrosage de terrain, pas fermé. La commission pense qu'il faut changer le système, soit en installant un robinet à bouton poussoir, soit en mettant un tuyau professionnel qui résiste à la pression.

La commission souhaiterait que des compteurs électriques soient installés pour chaque bâtiment (nouvelle école, salle de gym, école 89, bâtiment 19^e et Rampe) afin de pouvoir répartir les charges dans les comptes.

Les trois totems du centre du village seront refaits prochainement.

☑ Cimetière :

Sylvie Barbat, Valérie Sella et Marc Zwahlen sont allés visiter le cimetière végétalisé de la commune de Corseaux, dans le canton de Vaud. Le résultat était assez mitigé pour la délégation.

Des contacts avec des architectes paysagistes sont en cours.

☑ Divers:

Guirlandes de Noël : Sylvie Barbat et Valérie Sella ont regardé avec Marc Zwahlen pour commander des nouvelles décorations.

Préau de l'école : la commission a rappelé à Marc Zwahlen qu'il faudrait absolument définir les limites du préau avec le Maire et l'école.

f) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

Sylvie Barbat donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie deux fois. Les sujets suivants ont été abordés :

☑ Le Marché de Noël :

Cet événement phare des fêtes de fin d'année aura lieu le 25.11.2021 de 16h à 21h.

Son élaboration a demandé une préparation minutieuse en amont. La disposition des exposants a été repensée afin que le flux des visiteurs soit le plus fluide possible.

Tous les ingrédients seront réunis pour permettre aux visiteurs de s'immerger complètement dans l'ambiance de Noël : vin chaud, divers stands d'alimentation, créations artisanales et musique de fond.

L'illumination du sapin, à 18h, sublimera ce marché.

✓ Les Vœux du maire :

Les membres de la commission travaillent actuellement sur l'organisation de cette soirée, afin d'assurer son bon déroulement. Pour rappel, les Vœux du Maire auront lieu le 18.1.2022.

☑ Mérites meynites :

La commission a reçu quatre candidatures.

Les membres de la commission ont sélectionné trois dossiers qui seront présentés au Conseil municipal lors de sa dernière séance de l'année.

Les lauréats seront récompensés lors des Vœux du Maire.

7. Rapports des représentants au sein des commissions externes

a) Groupement du CSR (Centre sportif de Rouelbeau)

José Burgos annonce que le groupement s'est réuni deux fois, les 27.9 et 20.10.2021. Le 27.9.2021, un point de situation sur la DR (demande de renseignements) a été présenté par le bureau Bugna. Le budget 2022 tel qu'il a été proposé et intégré au budget de la Commune (voté ce soir) a été validé. Un point de situation a été fait sur les derniers éléments du terrain synthétique (il manque quelques petites choses). Le 20.10.2021, le bureau Bugna a présenté la version finale de la DR qui a, à priori, été déposée fin octobre.

b) GIPE (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Nicolas Baltassat n'a assisté à aucune séance, pour l'instant.

Le Maire indique que le conseil se réunit principalement pour le budget et les comptes. Le fonctionnement courant est géré par le comité, qui se réunira la semaine prochaine.

c) <u>FIM</u>

La FIM ne s'est pas réunie depuis le dernier rapport, annonce Enrico Castelli.

d) <u>FITIAP</u> (Fondation de la Pallanterie)

Enrico Castelli donne lecture de son rapport.

- Au niveau financier, le budget 2022 est préavisé favorablement et un point de situation quant à la gestion de la dette de la fondation est établi. Des établissements bancaires ont montré un intérêt pour stabiliser la dette sur le long terme. Les négociations sont en cours.
- Au niveau juridique, le principe de rémunération des communes tel que défini dans les nouveaux statuts a été remis en cause par le Service des affaires communales (SAFCO). Une nouvelle version des statuts devra être proposée. Par ailleurs, le contrat pour le concept énergétique continue d'être étudié et négocié avec le Groupe E.
- Au niveau technique, une étude pour déterminer les conditions hydrogéologiques de la ZIAP est souhaitée et a été validée. Parallèlement, l'adjudication des travaux de l'extension de la Pallanterie-Sud se poursuit.

☑ Enfin, le document intitulé « Principes d'application du plan directeur », qui reprend les éléments sujets à interprétation des divers documents régissant la zone de la Pallanterie, a été finalisé et transmis pour approbation aux différents services du canton impliqués dans le processus de délivrance des autorisations de construire. Il est confirmé que les services ont accepté ces principes. Ce document servira ainsi de guide et de référence pour toute demande d'autorisation de construire.

e) <u>Fanfare</u>

Enrico Castelli donne lecture de son rapport.

La fanfare a tenu son assemblée générale le 7.10.2021, lors de laquelle les différents rapports tels que prévus par les statuts, les comptes 2020 et le budget 2021 ont été présentés et approuvés.

Par ailleurs, et en espérant que cette fois soit la bonne, **Enrico Castelli** invite d'ores et déjà les élus à noter la date du 50^e anniversaire de la fanfare, à savoir le samedi 17.9.2022.

f) <u>Communes-École</u>

Paola Sanz Velasco annonce que l'association Communes-École ne s'est pas réunie depuis la dernière fois.

g) Pompiers

Sylvie Barbat annonce qu'au 31.12.2021, trois démissions seront à déplorer au sein de la compagnie. Il s'agit de la sapeur Déborah Dumonal, ainsi que des aspirants Thomas Keller et Tom Papaux. Toutefois, quatre nouvelles recrues potentielles rencontreront le capitaine prochainement.

Yann Zamofing sera officiellement nommé Sergent Major le 1.1.2022. Il prendra la place de Denis Mégevand pour tout ce qui est administratif.

La tournée des bouches à eau aura lieu le samedi 27.11.2021. L'Exécutif, le commandant de l'ORPC Seymaz, le chef du centre de secours de Veigy ainsi que la déléguée au feu y sont conviés. Le Maire et Coranda Pierrehumbert se sont hélas excusés.

Comme chaque année, la compagnie assurera la garde de préservation durant les huit représentations de la société théâtrale Les 3 Coups.

8. Divers

a) Radar antibruit

Sur une question d'Enrico Castelli, Marc Jaquet explique que la commune de Vandœuvres a proposé aux communes de Seymaz-Région d'acquérir un radar antibruit. Les magistrats ont proposé à la commune de Vandœuvres de l'acheter et de leur louer selon l'usage.

b) Tronçon cyclable route de Bellebouche

Sur une question d'**Enrico Castelli**, **le Maire** indique que la Commune n'a aucune nouvelle suite au PL 12759 voté le 3.9.2021 par le Grand Conseil, qui prévoit la mise en conformité des bandes cyclables sur cette route.

c) <u>Votations du 28.11.2021</u>

Paola Sanz Velasco, licenciée en sciences politiques à l'université de Genève et qui fait partie de plusieurs groupes d'étude et de recherche, invite les élus à lire les informations qui figurent sur le site https://28min.ch/

Le travail de mémoire que **Paola Sanz Velasco** a réalisé portait sur la montée du totalitarisme au Venezuela, raison pour laquelle elle a été sollicitée pour participer à cette étude.

Ce site porte sur les votations du 28.11.2021 (modifications à la loi Covid-19 approuvées par le Parlement le 19.3.2021 et qui comporte des dispositions qui, appliquées à l'excès, pourraient être dangereuses pour la liberté).

d) Dépose-minute de l'école

Simona Korff relève que 4 places sur 5 de la dépose-minute de l'école sont occupées par des véhicules d'entreprises.

Les architectes ont contacté les entreprises ce matin et l'interdiction de stationner leur a été à nouveau répétée, répond **le Maire**.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 23h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal :	jeudi 9 décembre 2021 à 20h15.
Le Secrétaire du Bureau du Conseil Municipal	La Présidente du Conseil Municipal
David-Peter Le	Valérie Sella

Annexes: Délibérations votées

Meinier, le 9 décembre 2021/em



Législature 2020-2025 Délibération N° 14-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

Délibération n° 14-2021

Amortissements complémentaires 2021 d'un montant total de Fr. 1'226'917.82

Vu la possibilité de prévoir des amortissements complémentaires, selon l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 et l'article 41, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01) du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2021 d'un montant total de Fr. 1'226'917.82 sur les crédits suivants :

•	0290.020.14040.10	Agrandissement et rénovation salle communale	Fr.	212'024.34
•	0290.010.14040.00	Bâtiment collectif, Repentance 86	Fr.	694'390.29
•	2170.400.14040.00	Appartement de fonction	Fr.	37'249.77
•	7201.100.14032.00	Drainage Fiez	Fr.	122'470.00
•	6190.200.14060.00	Balaveuse	Fr.	160'783.42

- De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2021 sous la rubrique « Amortissement complémentaire du patrimoine administratif » ;
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de Fr. 1'226'917.82;
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 26 novembre 2021

Valérie Sella



Législature 2020-2021 Délibération N° 15-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

Délibération n° 15-2021

Ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 98'700.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

vu que la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le FIDU ; sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 98'700.- TTC pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.
- 5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 26 novembre 2021

Valérie Sella



Législature 2020-2025 Délibération n° 16-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

p. 1/

Délibération n° 16-2021

Proposition relative aux indemnités allouées dès 2022 aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

vu le rapport de la commission des finances du 5 octobre 2021,

vu l'art. 30 al. 1 let. v de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- 1. De fixer les indemnités allouées au Maire et Adjoints à Fr. 136'200.- au total ;
- 2. De fixer les indemnités allouées aux Conseillers municipaux à Fr. 54'000.- au total ;
- 3. De porter ces sommes dans les rubriques budgétaires 2022 suivantes :
 - 0120.100.30000.00 Indemnités aux Maire et Adjoints
 - 0110.100.30000.01 Indemnités aux Conseillers municipaux.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

La Présidente du Conseil municipal Valérie Sella

Meinier, le 26 novembre 2021



Législature 2020-2025 Délibération N° 17-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

p. **1**/1

Délibération n° 17-2021

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.-;
- 2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.



Législature 2020-2025 Délibération N° 18-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

p. 1/

Délibération n° 18-2021

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 8'279'234.31 aux charges et de Fr. 8'290'286.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 11'051.69,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 11'051.69 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-,

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 1'052'234.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'913'700.- aux dépenses et de Fr. 546'000.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'367'700.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'052'234.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 1'315'466.-,

vu le rapport de la commission des finances du 5 octobre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents

- D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de Fr. 8'279'234.31 aux charges et de Fr. 8'290'286.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à Fr 11'051.69.
 Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 11'051.69 et résultat extraordinaire de Fr. 0.-.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 42 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de Fr. 1'315'466.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

La Présidente du Conseil municipal

Meinier, le 26 novembre 2021

Valérie Sella



Législature 2020-2025 Délibération n° 19-2021 Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021 p. 1/1

Délibération n° 19-2021

Ouverture d'un crédit d'investissement complémentaire d'un montant brut de Fr. 175'000.- TTC pour les travaux d'assainissement complémentaires relatifs au tronçon allant de la route de Gy à la route de Covéry

Vu la pose d'un revêtement phonoabsorbant prévu par le canton sur la route de Gy et l'examen des travaux envisagés dans la zone correspondante, afin d'éviter d'abîmer ce futur revêtement,

vu l'étude de ces besoins par notre mandataire, ayant confirmé la nécessité de procéder à des travaux d'assainissement à la route de Gy et au chemin de Trémoulin (adjacent),

vu le complément de cette étude, déterminant la nécessité de compléter ces travaux par le tronçon allant de la route de Gy à la route de Covéry,

vu l'offre rectifiée établie par le fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

- D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire d'un montant brut de Fr. 175'000.- TTC, dont à déduire les subventions cantonales, pour les travaux d'assainissement complémentaires relatifs au tronçon allant de la route de Gy à la route de Covéry;
- 2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif;
- 3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 7206.100.33002.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2022 en principe ;
- 4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 4'375.- pour la charge d'amortissement ;
- 5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 175'000.-;
- 7. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 17 janvier 2022.

La Présidente du Conseil municipal

.....